

MOUVEMENT INTRA DEPARTEMENTAL 2023

Le calendrier : dates clefs

- 23 mars 2023** : Date limite d'envoi des dossiers de candidature pour les postes spécifiques (ce.93mouvement-intra@ac-creteil.fr) : directions cites éducatives, directions 100% déchargées, TPS, CPC, postes à avis et postes hors barèmes...
- 29 mars 2023** : Demande de bonification après congé parental, CLD ou détachement.
- 29 mars 2023** : Demande de réintégration.
- 3 avril 2022 - 12h** : Ouverture du serveur SIAM via I-prof/ Application MVT1D.
- 14 avril 2023** : Justificatif points enfants (E) **5 mai 2023** si l'enfant est né récemment.
- 14 avril 2023** : Date limite d'envoi du formulaire + justificatifs pour Rapprochement de conjoint / autorité parentale conjointe.
- 12 avril 2023 – 12h** : Fermeture du serveur. Fin de saisie des vœux.
- 14 avril 2023** : Transmission 1^{er} accusé de réception (**sans barème**) sur MVT1D.
- 19 avril 2023** : Transmission de l'habilitation en langues et certification FLS.
- 28 avril 2023** : Transmission des justificatifs pour signaler toutes données manquantes ou erronées.
- 21 avril 2023** : Dernier délai pour envoyer par mail (ce.93mouvement-intra@ac-creteil.fr) le 1^{er} accusé réception, daté et signé **uniquement** en cas de suppression de vœux ou d'annulation de la participation au mouvement.
- 12 mai 2023** : Transmission des données par le département d'origine pour les inéats.
- 12 mai 2023 - 12h** : 2^e accusé réception & consultation du barème.
- 12 mai 2023 – 26 mai 2023** : Consultation des barèmes avec demande de correction par les enseignants concernés à la DSDEN par courriel uniquement. ce.93mouvement-intra@ac-creteil.fr.
- 1^{er} juin 2023** : Dernier accusé réception / barème final.
- 2 juin 2023 - 12h** : Résultats définitifs du mouvement initial.
- A partir du 2 juin 2023** : Recours individuels, *possibilité de mandater le SNUDI FO 93 pour vous accompagner et vous défendre*. Uniquement via la messagerie ce.93mouvement-intra@ac-creteil.fr.
- 9 juin 2023** : Candidatures volontaires ASH.
- 16 juin 2023** : Demandes des TRS souhaitant changer de regroupement.

Les barèmes

<u>Barèmes qui concernent tout le monde :</u> <u>Titre définitif (TD) titre provisoire (TP) et les stagiaires</u>	
Ancienneté de Fonction d'Enseignant du premier degré titulaire et stagiaire (ANF) au 1^{er} septembre 2022	11 pts au départ (pour tous, avec ou sans ancienneté), + 10 pts par an, 10/12^{ème} pts par mois, 10/360^{ème} de pts par jour
Enfant(s) : (les enfants à naître ne sont pas comptabilisés – <i>possibilité d'envoyer un justificatif de la naissance jusqu'au 1^{er} juin</i>)	1 point par enfant de moins de 18 ans au 1/9/2022.
Bonification médicale (sans RQTH) et sortants de PACD et PALD	10 pts en fonction de la situation
Bonifications pour situation de handicap	510 pts ou 310 pts selon la situation
Bonification sociale	10 pts en fonction de la situation
RC (Rapprochement de conjoint) ou APC (Autorité Parentale Conjointe) Attention, il n'y a plus de bonification pour parents isolés.	30 pts sur le 1 ^{er} vœu et sur les vœux consécutifs pour toutes écoles de la commune où le conjoint exerce sa profession (ces bonifications ne peuvent pas se cumuler).

Attention !!

Nouveaux arrivants dans le 93 : ANF, ancienneté à titre définitif et enfant, uniquement pris en compte si le département d'origine a procédé au transfert des dossiers informatiques **avant le 12 mai**.

Barèmes qui ne concernent que les TD (Titres Définitifs)

Ancienneté à TD sur le poste actuel	3 ans – 15 pts / 4 ans – 17 pts / 5 ans et plus – 19 pts (points doublés pour les directeurs, ULIS, IME et BD ASH en vue d'une affectation sur un poste de même nature)
Ancienneté en REP+ sur le même TD	2ans- 60 pts / 3ans- 70 pts / 4ans et plus – 80 pts
Ancienneté en REP sur le même TD	2ans - 30 pts / 3ans - 35 pts / 4 ans et plus - 40 pts
Ancienneté en zone violence	à compter de 5 années consécutives à TD 15 pts
Affectations à bonifications valorisées (Stains, Pierrefitte, Villetaneuse)	50 pts / 3 ans - 70 pts / 5 ans à compter de l'année scolaire 2021
Réintégration après un congé parental ou de CLD (à compter de cette année)	10 pts sur les postes de même nature au sein de la commune de l'ancien TD
Réintégration après détachement (à compter de cette année)	5 pts sur les postes de même nature au sein de la commune de l'ancien TD

Barèmes qui ne concernent que les TP (Titres Provisaires)

Directeurs d'école (au moins 6 mois au 31 mars) TP ou intérim (<i>être inscrits sur la liste d'aptitude, uniquement en vue du maintien sur le poste actuel et sous réserve qu'il soit le 1^{er} vœu</i>)	240 pts
Affectation non spécialistes en IME, SEGPA, ULIS, hôpital, ITEP, foyer de l'enfance, BDASH pour l'année scolaire 2022-2023	80 pts ou 40 pts si moins de 50 % sur ce type de poste. Les points ne sont plus cumulables d'une année sur l'autre /points attribués aux BD à TP effectuant à l'année le remplacement d'un stagiaire CAPPEI ou en ASH sur un même poste vacant à l'année
Affectation en postes partagés en service continu pour l'année scolaire 2022-2023 <u>Hors personne ayant un stage CAP ASH/ CAPPEI</u>	80 pts pour 4 classes, 60 pts pour 3 classes, 40 pts pour 2 classes dans deux écoles distinctes. Les points ne sont plus cumulables d'une année sur l'autre. Ne concerne pas les TRS car ils sont à TD
Non spécialistes sur poste conseiller à la scolarisation, postes RASED, ERSEH année scolaire 2022-2023. <u>Hors personne ayant un stage CAP ASH/ CAPPEI (à vérifier)</u>	40 pts Les points ne sont plus cumulables d'une année sur l'autre

Barèmes qui concernent les TD et les TP mais pas les Stagiaires

Renouvellement du 1^{er} vœu (précis uniquement) sur la même école qu'au mouvement 2022-2023	12 pts
---	--------

Réintégration (en faire la demande expresse)

Réintégration après CLD, congé parental ou détachement uniquement pour les enseignants ayant reçu un courrier du DASEN les informant qu'ils bénéficient d'une priorité lors de leur réintégration : nous contacter.

Carte scolaire

UPE2A, Adjoint postes fléchés LVE, maîtres spécialisés ASH, PEMF, CPC et remplaçants	610 pts sur tout poste identique n'importe où dans le département 400 pts sur les postes d'adjoints sur la circo (ASH, PEMF, CPC, remplaçants) ou la commune (LVE, UPE2A)
Directeurs d'école	610 pts uniquement en vue de l'obtention d'un poste leur apportant des avantages (quotité de décharge et bonification indiciaire) équivalents ou moindres
Adjoints non-spécialistes bénéficient tous, outre une priorité de premier rang limitée à leur école , de l'attribution d'office de points B (=Ancienneté de la nomination à titre définitif sur le poste), correspondant à 19 points au maximum, pour les postes sollicités dans la même commune ou dans les communes limitrophes.	Une priorité de rang 1* limitée à leur école 460 points , pour les postes situés dans la même commune 180 points pour les postes situés dans les communes limitrophes. La priorité s'exerce sur les postes « adjoint », de « moyen supplémentaire », de décharge de direction totale et de remplaçant (en fonction de son rattachement). * La priorité de rang 1 assure à son bénéficiaire le maintien sur l'école quel que soit son barème si un poste est vacant et si l'école est demandée en premier vœu.

Comment va fonctionner le logiciel ?

Via Siam - Il n'y a qu'un écran.

Tout le monde pourra (participant obligatoire ou facultatif) émettre des vœux précis ou des vœux groupe (regroupement de commune allié à un poste de remplaçant OU regroupement de commune allié à un poste enseignant). Pour les collègues qui ont participé au mouvement écran 2, c'est l'ancien MUG. S'ajoutent des regroupements de BD Rep+, d'UPE2A par bassin, de SEGPA par bassin, d'ULIS école par bassin).

Pour les participants obligatoires (stagiaires, collègues à titre provisoire, réintégration après congé parental, CLD, dispo, détachement...), vous devez émettre obligatoirement 5 vœux groupe. Si vous ne le faites pas, vous serez affectés à titre définitif sur un poste dont personne n'a voulu.

Phase d'ajustement

Objectif : pourvoir certains postes restés vacants à l'issue du mouvement. Les résultats de cette phase seront communiqués uniquement via la messagerie « prenom.nom@ac-creteil.fr ».